

Décision n° 00–29 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 7 janvier 2000 relative au changement de dénomination sociale de la société Hermes Europe Railtel B.V. devenue Global TeleSystems Europe B.V.

L’Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L.33–1 et L.36–7 (1°) ;

Vu la loi n° 96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu l’arrêté du 22 octobre 1997 portant autorisation d’établissement et d’exploitation d’un réseau de télécommunications ouvert au public : ALT 7 ;

Vu l’arrêté du 25 août 1998 autorisant la société Hermes Europe Railtel B.V. à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la demande présentée par la société Global TeleSystems Europe B.V., anciennement dénommée Hermes Europe Railtel B.V., le 29 novembre 1999 ;

Après en avoir délibéré le 7 janvier 2000,

Décide :

Article 1

– Sont approuvés :

– le rapport d’instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société Global TeleSystems Europe B.V. en application de la loi n° 96–659 du 26 juillet 1996 ;

– le projet d’arrêté associé.

Article 2 –

Le président de l’Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d’Etat à l’industrie le rapport d’instruction et le projet d’arrêté annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 7 janvier 2000,

Pour le Président

Le Membre du Collège présidant la séance

Roger Chinaud